



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Subdivision de l'Allier

Yzeure, le 23 mars 2016

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : Etablissement Puigrenier	Date de la visite : 22 mars 2016
Adresse du site inspecté : rue Benoist d'Azy	Date de la précédente visite :
Commune : Montluçon	Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide
Activité principale : Abattoir	
<u>Régime de l'établissement</u> :	<u>Circonstance du contrôle</u>
<input type="checkbox"/> SEVESO AS <input type="checkbox"/> SEVESO SB	<input type="checkbox"/> Programme pluriannuel <input type="checkbox"/> Inopinée
<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> IED	<input type="checkbox"/> Suite à une plainte <input type="checkbox"/> Suite à un accident
<input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autre : découverte de fûts enfouis lors de travaux de construction d'un bâtiment
<input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/> Site et sols pollués	

Thèmes et référentiels de la visite

- pollution éventuelle du sol et des eaux souterraines

Contrôle réalisé

<u>Niveau de priorité « environnement » de l'établissement</u>	<u>Suivi selon le(s) thème(s) suivants</u>
<input type="checkbox"/> prioritaire (PN à visite annuelle)	<input type="checkbox"/> Mise en conformité
<input type="checkbox"/> à enjeux (EN à visite triennale)	<input type="checkbox"/> Suivi des SEVESO (SGS ou MMR)
<input type="checkbox"/> établissement autre (à visite tous les 7 ans)	<input type="checkbox"/> Véhicules hors d'usage
<input type="checkbox"/> autre (sans périodicité de visite)	<input type="checkbox"/> Épandages <input type="checkbox"/> Méthanisation
<u>Carrières (aspect code du travail et RGIE) supprimer si pas concerné</u>	<input type="checkbox"/> Réduction des substances dangereuses
<input type="checkbox"/> C0 (visite 2 fois par an) <input type="checkbox"/> C1 (à visite annuelle)	<input type="checkbox"/> Produits chimiques <input type="checkbox"/> Pressing
<input type="checkbox"/> C2 (à visite triennale) <input type="checkbox"/> C3 (à visite quinquennale)	<input type="checkbox"/> Actions spécifiques : abandon de déchets

Principales constatations ou commentaires

Des travaux de terrassement sont en cours. La plate-forme destinée à accueillir le nouveau bâtiment est en cours de constitution. L'entreprise effectuant les travaux est l'entreprise Alzin. Cette entreprise procède à la mise en place d'équipements de gestion des eaux nécessaires au fonctionnement futur des locaux en construction. Ces travaux nécessitent la réalisation de pompage compte-tenu des venues d'eau en fond de fouille, probablement liées à la proximité de la nappe alluviale du Cher. L'extrémité Ouest du terrain présente une partie excavée. Le fond de fouille et les talus ont fait l'objet d'un modelage, des terres ont été régaliées en fond de fouille (photo n°3).

Des fûts, principalement métalliques ont été déposés en andain sur un géosynthétique en limite Nord de la parcelle. Ces fûts sont protégés des eaux de pluie par un film synthétique.
A proximité des fûts se dégage une odeur forte s'apparentant à une odeur de solvant.
Déclarations de l'exploitant :
L'exploitant déclare à l'inspection des Installations Classées avoir fait réaliser un constat par un huissier de justice (Maître Francis MILLET de la SELARL A.A.J. à Montluçon).
Il déclare qu'à sa connaissance, les terres excavées sont restées sur la parcelle.
Il précise avoir prélevé des échantillons de substances et mélanges plus ou moins liquides présents au sein de l'agglomérat de fûts écrasés. Ces échantillons ont été envoyés au laboratoire Eurofins à des fins d'analyses.

Conclusions

Les constats réalisés démontrent une potentielle pollution des sols et des eaux souterraines, il convient au titre de l'urgence de prendre les mesures suivantes :

- réaliser un diagnostic des sols et de la qualité des eaux souterraines assorti de mesures de gestion en cas de dangers ou inconvénients selon un schéma conceptuel d'exposition des personnes,
- arrêter immédiatement des travaux tels que la réalisation de dallage béton dans l'attente de la réalisation des diagnostics,
- réaliser un plan de gestion des terres excavées lors des travaux,
- communiquer sans délais les résultats des analyses réalisées par Eurofins, des diagnostics de sols et des analyses des eaux souterraines,
- réaliser un plan de gestion des déchets extraits du sol dans l'attente des suites pénales éventuelles.

Ecart relevé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Arrêté complémentaire à prendre au titre de l'urgence avec information du CODERST lors de la prochaine séance.

Pièces jointes (éventuellement)

--	--	--

Rédigé le 23 mars 2016, par L'Inspecteur de l'Environnement (Spécialité Installations Classées), Signé	Vérifié le 23 mars 2016, par L'Inspecteur de l'Environnement (Spécialité Installations Classées), Signé	Approuvé le 23 mars 2016, pour le Directeur, Le Chef de l'Unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme, Signé
--	---	---